

**LUTTE CONTRE L'INSECURITE ROUTIERE EN FRANCE  
PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE**

**MESURES QUI DEVRAIENT ETRE PRISES A COURT ET MOYEN TERME  
POUR FAIRE BAISSER DE MANIERE SIGNIFICATIVE  
LE NOMBRE D'ACCIDENTS DE LA CIRCULATION ROUTIERE**

**Préambule**

*1. Pour atteindre l'objectif ambitieux mais réaliste de réduire à 3 000 le nombre de tués sur les routes de France d'ici 2012, il est impératif, dans le contexte actuel, que le Président de la République redonne personnellement une impulsion à la lutte contre l'insécurité routière.*

*2. Par ailleurs, il est urgent que toutes les mesures décidées et annoncées lors des Comités Interministériels de Sécurité Routière des 13 février 2008 et 13 janvier 2009 soient maintenant rapidement mises en oeuvre.*

*3. Enfin, dans le nouveau contexte du traité de Lisbonne, il est essentiel pour l'association Prévention Routière qu'un nouvel élan soit donné pour l'adoption de la directive européenne transfrontière permettant que les conducteurs infractionnistes en provenance d'autres pays européens soient enfin sanctionnés au même titre que les conducteurs nationaux.*

*Son absence nuit à la cohérence et à l'efficacité du contrôle sanction automatisé en France. Son entrée en vigueur supprimerait un sentiment tout à fait compréhensible d'injustice de la part des conducteurs français.*

**I - AGIR EN PRIORITE CONTRE LES PRINCIPALES CAUSES DES DRAMES DE LA ROUTE**

La vitesse, l'alcool, le manque de vigilance et le non-respect des règles du Code de la route restent les principales causes des accidents de la circulation routière.

L'association Prévention Routière demande la mise en place des mesures suivantes :

**A - Pour lutter contre les vitesses inappropriées :**

**4. Poursuivre et amplifier la série de campagnes nationales, à caractère pédagogique, sur les dangers de la vitesse.**

Des études montrent en effet que la majorité des conducteurs sous-estiment toujours les dangers de la vitesse et n'ont pas conscience qu'elle constitue non seulement un facteur important d'accident mais aussi un facteur aggravant.

**5. Accroître le nombre de radars mobiles et**, comme cela existe chez certains de nos voisins européens, **mettre en place des dispositifs permettant de calculer la vitesse moyenne d'un véhicule sur un tronçon de route donné** et, par là même, incitant les automobilistes à respecter les limitations de vitesse au-delà des seuls emplacements des radars fixes.

**6. Interdire la commercialisation et l'équipement dans les véhicules de dispositifs de type « Coyote »**, qui permettent aux conducteurs de s'informer mutuellement de la présence de radars mobiles.

**7.** Pour aider les conducteurs à respecter les limitations de vitesse, **décider** -comme le demande depuis longtemps l'association Prévention Routière- **que tous les nouveaux véhicules soient obligatoirement équipés de limiteur volontaire de vitesse.**

**8. Poursuivre et encourager la mise en place du programme LAVIA** (Limiteur s'Adaptant à la Vitesse Autorisée).

## **B - Pour lutter contre l'alcool au volant :**

Même s'il existe aujourd'hui une large réprobation sociale de « l'alcool au volant », les statistiques démontrent malheureusement que l'alcool est devenu la première cause d'accidents mortels et que peu de progrès ont été réalisés dans ce domaine depuis dix ans.

C'est pourquoi l'association Prévention Routière demande la mise en place des mesures suivantes :

**9. Interdire strictement** et dans les plus brefs délais, la **distribution gratuite d'échantillons d'alcool** notamment auprès des jeunes adultes et dans les soirées étudiantes.

**10. Engager rapidement une réflexion nationale en vue d'étendre, (conducteurs novices, ensemble des conducteurs de véhicules, ...)** la limite de **0,2g/l d'alcool dans le sang** qui ne concerne actuellement que les conducteurs de transports en commun.

**11. En ce qui concerne l'éthylotest anti-démarrage :**

- **Prévoir dès à présent un calendrier de « rétrofit » pour son installation d'ici 2015 sur l'ensemble des cars transportant des personnes ;**

- **Etendre cette obligation aux transports de matières dangereuses** et encourager son installation sur les véhicules de transports routiers de marchandises grâce à une politique de subventions des CRAM.

**12. Renforcer et multiplier les contrôles de conduite sous l'influence de l'alcool mais aussi des stupéfiants tout en lançant une campagne nationale de sensibilisation.**

## **C – Un discours et des mesures clairs sur le téléphone au volant et les technologies d’aide à la conduite**

Les statistiques font ressortir que, ces dernières années, plusieurs centaines d’accidents mortels ou graves ont eu pour origine l’utilisation d’un téléphone au volant.

La preuve a été apportée par des études internationales<sup>1</sup> que l’utilisation d’un téléphone mains-libres est aussi dangereuse que celle d’un téléphone tenu en mains.

C’est pourquoi, l’association Prévention Routière demande les mesures suivantes :

**13. Interdire totalement de téléphoner au volant que cela soit avec un téléphone tenu en mains ou avec un kit mains-libres ;**

**14. Interdire la programmation manuelle des dispositifs d’aide à la conduite (GPS...) par les conducteurs pendant la conduite elle-même.**

## **D - Rappeler et faire respecter les règles**

Deux points particuliers pourraient donner lieu à une campagne de sensibilisation, puis à un renforcement des contrôles :

**15. Le respect mutuel des passages piétons**, par ceux-ci comme par les autres usagers de la route.

**16. L’usage du clignotant** (dont l’absence est particulièrement dangereuse pour les usagers de deux-roues).

Les textes réglementaires relatifs au Code de la route évoluent régulièrement. En attendant la mise en place effective du permis de conduire européen et des mesures qui seront décidées pour accompagner le renouvellement de sa validité décennale, l’association Prévention Routière demande aux pouvoirs publics la mesure suivante :

**17. Encourager la généralisation des séances de « remise à niveau » des conducteurs** de leurs connaissances du Code de la route et des règles en matière de sécurité routière.

## **II - PRENDRE DES MESURES ENERGIQUES POUR REDUIRE LE RISQUE DES DEUX-ROUES MOTORISES**

Le bilan des accidents des deux-roues motorisés ne cesse de s’alourdir.

L’association Prévention Routière demande que les mesures suivantes soient mises en œuvre sans délai :

**18. Transformer le brevet de sécurité routière (BSR), nécessaire pour conduire un cyclomoteur à partir de 14 ans, en véritable permis de conduire** (avec une formation, un examen et un capital de points).

---

<sup>1</sup> Voir notamment Laberge-Nadeau et coll.(2003), McEvoy et coll. (2005)

**19. Rendre obligatoire le contrôle technique des cyclomoteurs** et l'étendre, dans un deuxième temps, à l'ensemble des deux-roues motorisés.

Le contrôle technique des cyclomoteurs, il faut le souligner, est déjà en vigueur dans 15 pays européens. Par ailleurs, il est étendu à l'ensemble des deux-roues motorisés, notamment en Grande-Bretagne, en Suède, en Italie et en Espagne.

**20. Rendre obligatoire la détention du permis A1 pour tous les titulaires du permis B qui souhaiteraient conduire des deux-roues motorisés de 50 à 125 cm<sup>3</sup>.**

**21. Renforcer progressivement l'obligation pour les utilisateurs de deux-roues d'équipements de protection adaptés** (casque intégral, gants,...) **et visibles.**

### **III - RENFORCER L'EDUCATION ROUTIERE POUR AGIR DURABLEMENT SUR LES COMPORTEMENTS**

Comme on le sait, le comportement des usagers de la route intervient dans 90 % des accidents. Or, c'est par le biais de l'éducation routière que l'on peut agir durablement sur le comportement des futurs conducteurs. Par ailleurs, l'enfant peut être un facteur de transmission de bons comportements, comme on l'a vu pour la ceinture de sécurité.

L'éducation routière en tant que telle est inscrite dans les programmes de l'Education Nationale depuis 1957. Dans la pratique, malgré la mise en place des attestations scolaires de sécurité routière (ASSR 1 – ASSR 2), les actions menées par les associations, notamment l'association Prévention Routière, de nombreux enfants et jeunes ne bénéficient que d'une sensibilisation superficielle, voire d'aucun enseignement aux risques routiers.

C'est pourquoi, l'association Prévention Routière demande de :

**22. Mettre en place une heure d'éducation routière par mois de la maternelle à la terminale.**

**23. Instaurer une formation initiale des enseignants aux risques** comprenant la prévention des risques routiers (prévue dans les IUFM par le CISR du 6 juillet 2006)

**24. Généraliser la présence effective dans tous les établissements scolaires d'un référent sécurité routière** et étendre cette mesure aux universités et grandes écoles.

### **IV - RENDRE LE PERMIS DE CONDUIRE REELLEMENT « PLUS SUR »**

L'obtention du permis de conduire est un moment fort dans la vie des futurs conducteurs et doit être l'occasion d'expliquer, plus que cela est le cas aujourd'hui, les principaux risques routiers.

En ce sens, la réforme du permis de conduire annoncée lors du CISR du 13 janvier 2009 est une occasion unique d'améliorer le contenu de la formation et de l'examen du permis de conduire dans le sens d'une plus grande sécurité sur la route.

C'est pourquoi, l'association Prévention Routière demande, dans le cadre de cette réforme les mesures suivantes :

**25. Intégrer lors de l'examen théorique, des questions sur les principales causes d'accidents et leur prévention ;**

**26. Réaliser et diffuser à l'ensemble des candidats au permis de conduire un film court (15-20 mn) sur les principaux risques routiers et leurs conséquences** sur le plan humain, économique et pénal. Ce film devrait obligatoirement être projeté par les auto-écoles lors des séances à la formation du permis de conduire.

## **V - ASSOCIER LES USAGERS A LA POLITIQUE DE SECURITE ROUTIERE**

Le CISR du 8 novembre 2006 a décidé de la généralisation dans tous les départements de Commissions Consultatives d'Usagers pour la Signalisation Routière.

Ces commissions permettent à la fois d'associer les usagers à la lutte contre la sécurité routière mais aussi d'apporter leur contribution à la résolution de problèmes d'infrastructure ou d'incohérences de la signalisation.

Un constat fait ressortir aujourd'hui que le processus de généralisation de ces Commissions n'est ni achevé ni homogène.

Aussi, l'association Prévention Routière demande les mesures suivantes :

**27. Rappeler à chaque Préfet, l'obligation d'installer une commission consultative d'usagers dans son département et que leur domaine d'intervention soit officiellement élargi** -comme c'est le plus souvent le cas dans la pratique- à la pertinence de la réglementation et à toutes les questions relatives aux infrastructures (et non pas simplement limité aux questions relatives à la signalisation et aux limitations de vitesse).

**28. Effectuer une évaluation semestrielle** du fonctionnement et de la mise en place et des travaux des Commissions Consultatives d'Usagers.

---